



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre conseillers :

En exercice	35
Présents	33
Votants	34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2017/105
Convention d'Opération
programmée d'amélioration
de l'habitat et de
renouvellement urbain
(OPAH-RU) Avenant n° 3

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 31 mai 2017, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 18 mai 2017
Le Maire



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES

ETAIT(ENT) ABSENT(S) : Pascale BARAILLE

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice générale adjointe des services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Accusé de réception

Reçu le **31 MAI 2017**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.303-1, L.321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.313-4 et suivants et R.313-24 et suivants du code de l'Urbanisme relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI),

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26, relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux Programmes d'Intérêt Général (PIG), en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention en date du 11 octobre 2012 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2012-2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 déclarant d'Utilité Publique le premier programme de travaux de restauration immobilière,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 approuvant les travaux de restauration immobilière et les délais d'exécution,

Vu l'avenant n° 1 signé le 3 février 2014,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Aveyron, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, du 11 avril 2016,

Considérant qu'en en 2012, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a décidé de la mise en œuvre sur son territoire de dispositions opérationnelles et financières relative à une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans le cadre de sa compétence Habitat,

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 afin d'intégrer les dispositions relatives aux nouvelles mesures financières de l'ANAH en faveur des travaux d'économie d'énergie et d'autonomie,

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant n°2 afin d'intégrer l'engagement de l'ANAH à aider financièrement en 2016, 40 propriétaires occupants supplémentaires de la Communauté de Communes, pour la rénovation thermique de logements, en plus des 42 prévus à la convention initiale,

Considérant que cette convention doit faire l'objet d'un avenant n°3 afin de réviser les objectifs initiaux quantitatifs de dossiers de propriétaires à aider : 80 logements en travaux d'économie d'énergie (au lieu de 25, soit + 55) ; 10 logements en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile (au lieu de 5, soit + 5) ; 20 logements locatifs pour une remise sur le marché (au lieu de 12, soit + 8) ; d'intégrer les nouvelles modalités de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée, dans la continuité de l'éco-chèque de l'ancienne Région Midi-Pyrénées ; d'intégrer au périmètre de l'opération la commune Le Rozier (48), membre de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2017; d'acter une prolongation de l'opération du 15 octobre jusqu'au 31 décembre 2017,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal après l'avis favorable de la Commission municipale "Aménagement urbain" du 11 mai 2017 :

1. **DE PRENDRE** acte des nouvelles orientations de l'ANAH en 2017,
2. **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 de la convention d'OPAH-RU jointe,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et à procéder aux formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

